Ville de Beauharnois

11e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 14 mai 2019 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absents : Le conseiller Richard Dubuc et le directeur général Alain Gravel.

Est également présente à cette séance, madame Manon Fortier, greffière.

❀❀❀❀❀

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2019-05-132 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-133 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- Que l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant les points suivants, soit :

2.0 Avis de motion

2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2019-08 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier à nouveau l'article 8.8, de la section 2, du chapitre VIII afin d'abolir les 2e et 3e paragraphes sur les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.5 Entente relative à un don entre la Ville de Beauharnois l'œuvre d'art du projet de médiation *« Messagers du temps »* - Madame Line Desrochers

9.0 Service de l'occupation du territoire

9.4 PIIA 2019-0006 – 405, rue Ellice

Numéro 2019-05-133	Adoption de l'ordre du jour (suite)

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant un point suivant :

11.0 Affaires nouvelles

11.1 Création du comité animation Place du marché et centre-ville et nomination d'un membre du conseil à siéger sur ce comité

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h
1.2 Adoption de l'ordre du jour
1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Avis de motion

2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2019-07 décrétant une dépense de 450 786 $ et un emprunt de 450 786 $ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau
2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2019-09 décrétant une dépense additionnelle de 459 752 $ et un emprunt additionnel de 459 752 $ relatif au règlement d'emprunt numéro 2018-14 sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux

3.0 Règlements

3.1 Règlement numéro 2019-05 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Riendeau-Huot
3.2 Règlement numéro 2019-06 modifiant le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux, tel que déjà modifié par le règlement numéro 2018-08

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.1 Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – Newton Properties Ltd.
4.2 Modification de la résolution numéro 2019-04-110 – Autorisation de signatures – Renouvellement du bail entre la Ville de Beauharnois et C.P.E. Bobino inc. – Terrain du 54, rue Bourcier
4.3 Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Déclarations annuelles de tonnage des lieux d'élimination et des centres de transfert – Transmission de l'information en vue de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles
4.4 Achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques – Options de financement
4.5 Octroi de contrat – Renouvellement – Adhésion INFOSuroît – 2019-2020
4.6 Abrogation de la résolution numéro 2017-10-438 relativement à une demande d'exclusion de certains terrains à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Numéro 2019-05-133 Adoption de l'ordre du jour (suite)

4.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

4.7 Demande au gouvernement du Québec d'adopter un projet de loi spéciale afin d'exclure de la zone agricole les lots 4 717 442, 4 717 443, 4 717 444, 4 717 445, 4 717 420, 4 717 421, 4 717 422, 4 717 423 et 4 717 418 et une partie des lots 4 717 419, 4 717 436, 4 717 437, 4 717 439, 4 717 441, 4 717 417, 4 717 424 et 4 717 425 pour une superficie totale de 93,61 hectares (936 097,23 m^2)

4.8 Création du comité animation Place du marché et centre- ville et nomination d'un membre du conseil à siéger sur ce comité

5.0 Ressources humaines

5.1 Dépôt de la liste des étudiants embauchés pour la saison 2019 – Camp de jour et rampes de mise à l'eau

5.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiments étudiant – Monsieur Benoit Lévesque

5.3 Embauche de deux (2) préposés à l'écocentre – Messieurs Kevin Danis et Jonathan Poitras

5.4 Embauche d'un archiviste – Monsieur David Hébert – Service du greffe

5.5 Embauche d'un assistant aux activités de loisirs – étudiante – Madame Patricia Brossoit

5.6 Embauche d'un préposé temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur David Brazeau

5.7 Embauche de manœuvres temporaires – Service des travaux publics

5.8 Embauche d'une préposée à l'accueil et technicienne en documentation – Bibliothèque – Madame Marie-Ève Jacques

5.9 Embauche d'un concierge temporaire – Hôtel de ville et garage municipal –Monsieur David Forget-Leblanc

5.10 Nomination au poste de préposée au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Véronique Rollin

6.0 Services administratifs et financiers

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

6.3 Ratification du contrat et correction de la résolution numéro 2019-04-120 – Services professionnels pour la modélisation hydraulique du réseau d'aqueduc – ST-2019-02-006

6.4 Octroi de contrat – Fourniture et installation de clôtures de protection – ST-2019-03-013

6.5 Octroi de contrat – Fourniture et installation de lampadaires pour le complexe aquatique – ST-2019-03-010

6.6 Ratification de contrat – Remplacement des mailles de la clôture mitoyenne entre le complexe aquatique et le terrain de tennis – DA-2019-011

6.7 Ratification de contrat – Fourniture et installation de barrières pour le complexe aquatique – TP-2019-03-014

6.8 Octroi de contrat – Service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation – TP-2019-03-015

6.9 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat

Numéro 2019-05-133 **Adoption de l'ordre du jour (suite)**

6.0 Services administratifs et financiers (suite)

6.10 Modification de la résolution numéro 2018-06-208 – Ratification de contrat pour des quais de service et un porte-à-faux de passerelle – CDRB-2017-07-001

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 Octroi d'une aide financière pour la réalisation de la fête familiale du Club optimiste Beauharnois/Maple Grove

7.2 Autorisation de signatures – Protocole d'entente Défi Xtraining 2019

7.3 Octroi d'une aide financière au comité organisateur de la Fête des Citoyens de Beauharnois – Bofest 2019

7.4 Entente relative à un don d'œuvres d'art entre la Ville de Beauharnois et un mécène concernant des photographies de l'artiste André Boucher

7.5 Autorisation de signatures – Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry

7.6 Production et dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Ratification de contrat – Ordres de changement n° 18 – Mise aux normes des postes de pompage – Lot 2 et libération de la retenue du contrat – HYG-2016-07-032

8.2 Avenant de contrat – Honoraires professionnels supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages et ouvrages de surverses – ENV-2015-02-11

8.3 Avenant de contrat – Honoraires professionnels supplémentaires – Travaux de conduite de refoulement – secteur ouest – chemin du Canal

9.0 Service de l'occupation du territoire

9.1 PIIA 2019-0003 – 209, chemin Saint-Louis

9.2 PIIA 2019-0004 – 48, rue Saint-Laurent

9.3 PIIA 2019-0005 – rue Urgel-Charette – Lot 6 296 438

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-134	**Approbation des procès-verbaux**

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril et de la séance extraordinaire du 7 mai 2019 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-135	**Avis de motion – Règlement numéro 2019-07 décrétant une dépense de 450 786 $ et un emprunt de 450 786 $ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau**

Monsieur le conseiller Alain Savard donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt portant le numéro 2019-07 décrétant une dépense de 450 786 $ et un emprunt de 450 786 $ sur une période de dix (10) ans afin d'effectuer la recherche en eau d'un 3e puits et la construction d'une chambre de chlore à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson, le changement des serveurs de l'usine d'eau potable J. Armand-Poupart et le remplacement de la vanne du château d'eau.

(Le projet de règlement numéro 2019-07 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 14 mai 2019. Il est joint à l'avis de motion)

Numéro 2019-05-136	**Avis de motion – Règlement numéro 2019-09 décrétant une dépense additionnelle de 459 752 $ et un emprunt additionnel de 459 752 $ relatif au règlement d'emprunt numéro 2018-14 sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux**

Madame la conseillère Linda Toulouse donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt portant le numéro 2019-09 décrétant une dépense additionnelle de 459 752 $ et un emprunt additionnel de 459 752 $ relatif au règlement d'emprunt numéro 2018-14 sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux.

(Le projet de règlement numéro 2019-09 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 14 mai 2019. Il est joint à l'avis de motion)

Numéro 2019-05-137	**Règlement numéro 2019-05 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Riendeau-Huot**

Attendu que sous l'autorité de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau Riendeau-Huot, en partie sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales ;*

Attendu que la demande d'entretien de ce cours d'eau a été déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry le 7 juin 2016 par monsieur Pierre Cécyre de Sainte-Martine ;

Attendu que ce cours d'eau est situé en totalité sur le territoire de la municipalité de Sainte-Martine (153,76 ha), et qu'une partie des terres qui se drainent vers le cours d'eau Riendeau-Huot est située sur le territoire de la Ville de Beauharnois et touche deux (2) propriétaires fonciers (16,40 ha) ;

Attendu la résolution numéro 2017-03-079 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017 appuyant la demande d'intervention de travaux et d'entretien de ce cours d'eau ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à l'inspection finale et qu'il y a lieu de procéder à la facturation des contribuables concernés ;

Attendu que le coût de ces travaux à être payé par la Ville de Beauharnois sera réparti entre les contribuables concernés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 avril 2019 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-05 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance ordinaire du 9 avril 2019. Il est joint à l'avis de motion ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2019-05 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Riendeau-Huot.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-138	**Règlement numéro 2019-06 modifiant le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux, tel que déjà modifié par le règlement numéro 2018-08**

Attendu que la Ville de Beauharnois, en vertu du Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux, tel que modifié par son règlement numéro 2018-08, a adopté les mesures réglementaires applicables en matière de frais de licence (médaille et/ou micro puce) pour les animaux domestiques (chien et chat) ;

Numéro 2019-05-138	**Règlement numéro 2019-06 modifiant le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux, tel que déjà modifié par le règlement numéro 2018-08 (suite)**

Attendu que la Ville considère qu'il est approprié de modifier les modalités relatives au frais de licence des animaux domestiques ;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 9 avril 2019 par la conseillère Jocelyne Rajotte ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-06 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 9 avril 2019 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 avril 2019 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-05 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance ordinaire du 9 avril 2019. Il est joint à l'avis de motion ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2019-06 modifiant le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux, tel que déjà modifié par le règlement numéro 2018-08.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-139	**Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – Newton Properties Ltd**

Attendu l'intérêt de Newton Properties Ltd d'acquérir une partie du lot 5 989 437 située sur la rue Urgel-Charette ayant une superficie totale d'environ 200 000 pieds carrés (environ 18 580,61 mètres carrés) au montant de 3,50 $ le pied carré représentant ainsi une somme approximative de 700 000 $;

Attendu que les récentes négociations entre la Ville de Beauharnois et le promoteur ont permis d'établir un consensus sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et un acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation ;

Attendu que l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour la construction de bâtiments industriels conformes à la réglementation municipale en vigueur, représentant un minimum de 20 % de la superficie totale du terrain vendu soit environ 40 000 pieds carrés ;

Attendu que l'acquéreur s'engage à ce que ces constructions représentent une valeur minimale cumulative de 2 800 000 $ au rôle d'évaluation foncière de la Ville ;

Numéro 2019-05-139	**Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – Newton Properties Ltd (suite)**

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la signature de la promesse d'achat et de l'acte de vente dudit lot mentionné précédemment ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **De ratifier** la signature du directeur général pour la signature de la promesse d'achat en faveur de Newton Properties Ltd d'une partie du lot 5 989 437 située sur la rue Urgel-Charette ayant une superficie totale d'environ 200 000 pieds carrés (environ 18 580,61 mètres carrés) au montant de 3,50 $ le pied carré représentant ainsi une somme approximative de 700 000 $.

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-140	**Modification de la résolution numéro 2019-04-110 – Autorisation de signatures – Renouvellement du bail entre la Ville de Beauharnois et C.P.E. Bobino inc. – Terrain du 54, rue Bourcier**

Attendu la résolution numéro 2019-04-110 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 autorisant la signature du renouvellement du bail à intervenir entre la Ville de Beauharnois et le C.P.E. Bobino inc. pour le terrain situé au 54, rue Bourcier ;

Attendu que des modifications sont intervenues audit bail et qu'après discussion entre les parties certaines corrections doivent y être apportées à nouveau, entre autre que le locateur continuera d'effectuer la tonte du gazon comme avant et la durée du bail sera maintenant de cinq (5) ans renouvelable avec l'accord des deux (2) parties par période successive de cinq (5) ans au lieu de vingt (20) ans comme auparavant ;

Attendu que pour ce faire il y lieu de modifier la résolution numéro 2019-04-110 afin de tenir compte de ces nouvelles modifications **;**

En conséquence,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** le 3e « Attendu » du libellé de la résolution numéro 2019-04-110 soit modifié de la façon suivante :

Numéro 2019-05-140	**Modification de la résolution numéro 2019-04-110 – Autorisation de signatures – Renouvellement du bail entre la Ville de Beauharnois et C.P.E. Bobino inc. – Terrain du 54, rue Bourcier (suite)**

« **Attendu** que ce bail est échu, il y lieu de le renouveler pour une même période temps mais en y apportant les modifications nécessaires, entre autre au niveau du nom puisque l'ancienne municipalité de Melocheville n'existe plus, le numéro de lot a changé, le fait que la garderie a été construite depuis. Il faut aussi modifier certaines obligations du locataire entre autre qu'il devra effectuer et assumer dorénavant le déneigement du stationnement et l'épandage d'abrasifs ; »

- **Que** le 2e paragraphe « Que » du libellé de la résolution numéro 2019-04-110 soit modifié de la façon suivante :

« **Que** le bail soit renouvelé pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1e mai 2019 au 30 avril 2024, renouvelable avec l'accord des deux (2) parties par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties prenantes audit bail n'avise, l'autre partie de son intention d'y mettre fin sur avis de six (6) mois avant l'expiration du terme initial de l'entente. »

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-141	**Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Déclarations annuelles de tonnage des lieux d'élimination et des centres de transfert – Transmission de l'information en vue de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles**

Attendu que le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » évalue annuellement la performance territoriale des municipalités locales en matière d'enfouissement des matières résiduelles ;

Attendu que ce Programme a notamment pour objectif de soutenir les municipalités locales et les MRC dans la mise en œuvre d'actions visant à détourner de l'enfouissement les matières résiduelles provenant des industries, commerces et institutions (ICI) situées sur leur territoire ;

Attendu que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement le tonnage de matières résiduelles éliminé par les ICI, et ce, de la manière la plus précise permise par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

Attendu que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) invite les municipalités locales à demander une révision de leur dossier si ces tonnages semblent inexacts ;

Numéro 2019-05-141	**Appui à la MRC de Beauharnois-Salaberry – Déclarations annuelles de tonnage des lieux d'élimination et des centres de transfert – Transmission de l'information en vue de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (suite)**

Attendu que les municipalités locales ne disposent pas de l'information leur permettant d'établir si les tonnages de matières comptabilisés aux fins de ce programme proviennent réellement des ICI de leur territoire ;

Attendu qu'afin d'assurer la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC et les municipalités locales souhaiteraient être en mesure d'approcher les ICI de leur territoire générant d'importantes quantités de matières enfouies afin de les accompagner dans la réduction des matières résiduelles ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois appuie les démarches de la MRC de Beauharnois afin de demander au gouvernement du Québec d'apporter des modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* afin de permettre aux MRC et aux municipalités d'accéder aux données relatives aux quantités de matières enfouies par les ICI de leur territoire, et ce dans le but d'assurer la mise en œuvre des mesures définies au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

- **De** transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la ministre responsable du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.

- **De** transmettre la présente résolution, pour information, aux députés des circonscriptions provinciales de Beauharnois et de Huntingdon.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-142	**Achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques – Options de financement**

Attendu qu'en vertu du Règlement sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles *(règlement numéro 244)*, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce sa compétence à l'égard de la collecte et du traitement des matières résiduelles organiques ;

Numéro 2019-05-142	**Achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques – Options de financement (suite)**

Attendu qu'en vertu du paragraphe 3.1.4 de l'article 3 dudit Règlement, la MRC de Beauharnois-Salaberry peut fournir des bacs pour les services sur lesquels elle a compétence, et s'entendre avec les municipalités locales sur les modalités d'entretien, de remplacement ou de fourniture de tels bacs ;

Attendu que MRC prévoit débuter la collecte et le traitement des matières organiques des sept municipalités de son territoire dès le 30 septembre 2019 ;

Attendu que, la MRC doit procéder à l'achat et à la distribution de 23 403 bacs roulants de 240 litres dédiés à la collecte des matières organiques et à 29 992 bacs de cuisine qui seront distribués à l'ensemble des ménages participants sur l'ensemble de son territoire ;

Attendu la résolution numéro 2018-05-093, adoptée par le conseil des maires le 23 mai 2018, qui confie à l'Union des Municipalité du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'achat de ces bacs ;

Attendu que, la MRC a obtenu les prix unitaires contractuels en septembre 2018 et que les coûts totaux estimés par municipalités ont été présentés aux membres du conseil des maires et aux directeurs généraux lors de la rencontre du 13 novembre 2018 portant sur les orientations budgétaires de l'année 2019 ;

Attendu que la MRC offre aux municipalités la possibilité de procéder à un financement temporaire pour l'achat des bacs ;

Attendu que les municipalités participantes seront appelées à conclure une entente avec la MRC afin d'établir leurs modalités de remboursement ;

Attendu que les municipalités qui n'auront pas recours à l'option de financement devront acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC à l'automne 2019 ;

Attendu que la MRC demande aux municipalités locales de se prononcer par voie de résolution sur leur volonté d'adhérer ou non au financement temporaire proposé ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois ne souhaite pas adhérer au financement temporaire proposé par la MRC de Beauharnois-Salaberry pour assumer les coûts d'achat et de distribution des bacs.

- **Que** la Ville s'engage à acquitter la facture transmise par la MRC à l'automne 2019 pour l'achat et la distribution des bacs de la façon suivante :

Numéro 2019-05-142	**Achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques – Options de financement (suite)**

- Un premier paiement de l'ordre de 148 000 $ sera effectué après la réception de la facture de la MRC à l'automne 2019 ;
- Le résiduel de la facture au montant approximatif de 203 926,52 $ sera payé au 31 mars 2020 dès la réception du 1er versement des taxes municipales.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-143	**Octroi de contrat – Renouvellement – Adhésion INFOSuroît – 2019-2020**

Attendu les nombreux médias existants dans la région et qui ont chacun leur limite notamment quant au tirage, aux heures de tombées ainsi qu'au territoire desservi ;

Attendu que INFOSuroit.com, en affaires depuis 2010, est un outil quotidien pour partager l'information sur l'ensemble du territoire du Suroît et de la Montérégie-Ouest qui a publié plusieurs articles et offres d'emploi pour la Ville de Beauharnois entre juin 2018 et mars 2019 ;

Attendu que les partenaires d'INFOSuroit.com sont des municipalités, des organismes de développement économique, touristique et culturel, des maisons d'enseignement privé et public, des fondations et des OBNL ;

Attendu qu'il y a lieu de rassembler toute l'information sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, du Suroît et de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent en une seule vitrine ;

Attendu la résolution numéro 2018-05-180 adoptée le 1er mai 2018 renouvelant le contrat d'adhésion à titre de partenaire majeur pour une durée d'un (1) an à MX Média inc. au montant de 6 200 $ (avant taxes) ;

Attendu l'offre de service de renouveler le contrat pour une durée d'un (1) an au même montant ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **De renouveler** le contrat d'adhésion à titre de partenaire majeur au site internet INFOSuroit.com à la compagnie MX Média inc. sise au 46, rue Belval, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6A2 au montant de 6 200 $ (plus les taxes applicables) pour une période d'un (1) an soit du 1er juin 2019 au 31 mai 2020.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-144	**Abrogation de la résolution numéro 2017-10-438 relativement à une demande d'exclusion de certains terrains à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

Attendu que le 3 octobre 2017, la Ville de Beauharnois a adopté une résolution du conseil portant le numéro 2017-10-438 demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole une superficie totale de 1 573 258 mètres carrés et qu'en contrepartie elle s'engageait à inclure une superficie de 4 271 049 mètres carrés en zone agricole permanente ;

Attendu que les orientations préliminaires signifiées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à la Ville quant à la recevabilité potentielle de cette demande de dézonage sont négatives, il y a donc lieu d'abroger la résolution numéro 2017-10-438 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la résolution portant le numéro 2017-10-438 autorisant le dépôt d'une demande d'exclusion de terrains en zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) soit et est abrogée.

Adoptée unanimement.

NOTE :	Le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé signifie son opposition.

Numéro 2019-05-145	**Demande au gouvernement du Québec d'adopter un projet de loi spéciale afin d'exclure de la zone agricole les lots 4 717 442, 4 717 443, 4 717 444, 4 717 445, 4 717 420, 4 717 421, 4 717 422, 4 717 423 et 4 717 418 et une partie des lots 4 717 419, 4 717 436, 4 717 437, 4 717 439, 4 717 441, 4 717 417, 4 717 424 et 4 717 425 pour une superficie totale de 93,61 hectares (936 097,23 m²)**

Attendu que la Ville de Beauharnois, en vertu de sa résolution numéro 2018-06-239 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2018, a demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion de la zone agricole des lots 4 717 442, 4 717 443, 4 717 444, 4 717 445, 4 717 420, 4 717 421, 4 717 422, 4 717 423 et 4 717 418 et une partie des lots 4 717 419, 4 717 436, 4 717 437, 4 717 439, 4 717 441, 4 717 417, 4 717 424 et 4 717 425 pour une superficie totale de 93,61 hectares (936 097,23 m²), à savoir une superficie constructible de 62,287 hectares (622 868,70 m²) et une superficie pour une servitude pour les lignes de transport de 31,323 hectares (313 228,53 m²) ;

Attendu que cette demande vise l'implantation d'un projet industriel d'envergure internationale et dont le rayonnement et les retombées seront profitables pour la grande région métropolitaine de Montréal et pour le Québec ;

Numéro 2019-05-145	**Demande au gouvernement du Québec d'adopter un projet de loi spéciale afin d'exclure de la zone agricole les lots 4 717 442, 4 717 443, 4 717 444, 4 717 445, 4 717 420, 4 717 421, 4 717 422, 4 717 423 et 4 717 418 et une partie des lots 4 717 419, 4 717 436, 4 717 437, 4 717 439, 4 717 441, 4 717 417, 4 717 424 et 4 717 425 pour une superficie totale de 93,61 hectares (936 097,23 m^2) (suite)**

Attendu que cette demande découlait d'une analyse exhaustive de l'ensemble des sites potentiellement utilisables à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal et même de l'ensemble du Québec réalisée par les instances précitées, en fonction des paramètres indiqués par l'investisseur (capacités électriques déjà disponibles, alimentation redondante, superficie recherchée et terrain plat, accès à l'eau, absence de zones humides, absence de ligne de voies ferrées, hors des couloirs aériens mais accès à un aéroport international dans un délai maximal de 45 minutes en voiture, hors zones résidentielles, près d'un grand centre urbain pour avoir accès à un bassin de main d'œuvre qualifiée, hors des zones sismiques à risque) en vertu de laquelle le site ainsi visé s'est révélé le seul répondant à leurs besoins opérationnels ;

Attendu que, dans une correspondance du 6 décembre 2018, la CPTAQ avisait la Ville à l'effet qu'après « *pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être refusée* » ;

Attendu qu'il s'agit d'un projet structurant dont la réalisation dépend de la mise en disponibilité à très court terme et que, pour ce faire, le recours à l'adoption par le gouvernement du Québec d'une loi spéciale serait requis afin de concilier les besoins opérationnels du développeur avec les exigences législatives en matière d'exclusion de la zone agricole permanente de la superficie visée et de conformité des usages industriels signifiés ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois demande au gouvernement du Québec d'adopter un projet de loi spéciale pour :

Numéro 2019-05-145	**Demande au gouvernement du Québec d'adopter un projet de loi spéciale afin d'exclure de la zone agricole les lots 4 717 442, 4 717 443, 4 717 444, 4 717 445, 4 717 420, 4 717 421, 4 717 422, 4 717 423 et 4 717 418 et une partie des lots 4 717 419, 4 717 436, 4 717 437, 4 717 439, 4 717 441, 4 717 417, 4 717 424 et 4 717 425 pour une superficie totale de 93,61 hectares (936 097,23 m²)**

- Exclure de la zone agricole les lots 4 717 442, 4 717 443, 4 717 444, 4 717 445, 4 717 420, 4 717 421, 4 717 422, 4 717 423 et 4 717 418 et une partie des lots 4 717 419, 4 717 436, 4 717 437, 4 717 439, 4 717 441, 4 717 417, 4 717 424 et 4 717 425 pour une superficie totale de 93,61 hectares (936 097,23 m²), à savoir une superficie constructible de 62,287 hectares (622 868,70 m²) et une superficie pour une servitude pour les lignes de transport de 31,323 hectares (313 228,53 m²), conformément au plan ci-après :

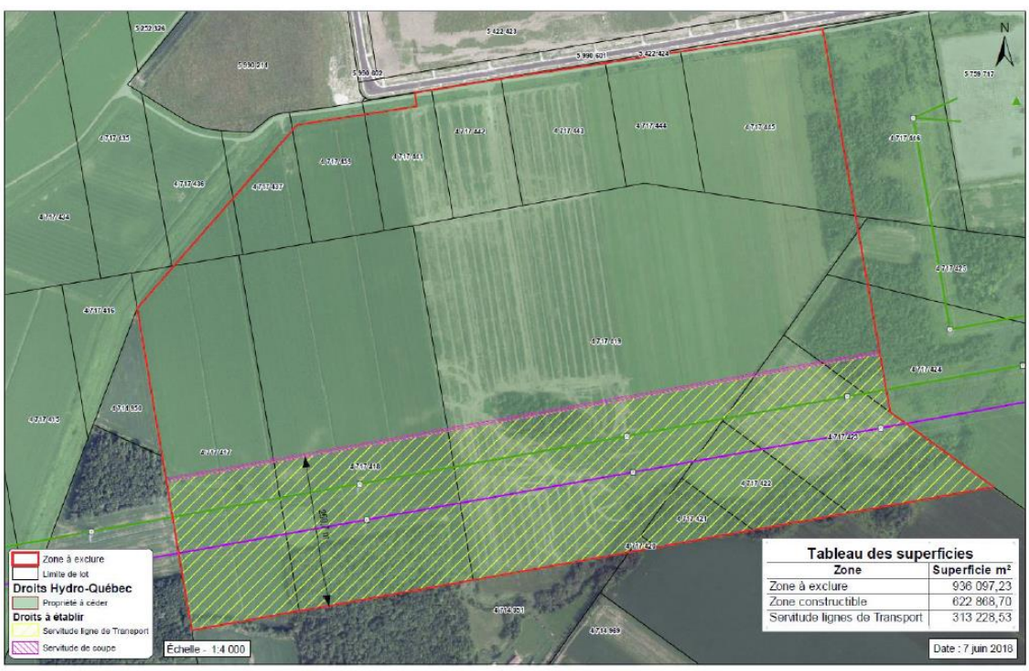

- Modifier le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal pour affecter la superficie ainsi exclues de la zone agricole de la façon suivante, à savoir la superficie de 622 868,70 m² à des fins d'usage industriel, pour l'implantation de centres de données, et la superficie de 313 228,53 m² à des fins d'utilité publique, soit pour l'implantation de lignes de transport d'électricité ;

- Modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry ainsi que le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville de Beauharnois en concordance.

- **Que** copie de cette résolution soit transmise à :
  - Monsieur Pierre Fitzgibbon, Ministre de l'Économie et de l'Innovation,
  - Monsieur Claude Reid, débuté de Beauharnois,
  - Hydro-Québec, à titre de propriétaire du terrain concerné par la demande et initiateur du dossier auprès de la Ville,
  - Montréal International,
  - Communauté métropolitaine de Montréal,
  - MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-146 — **Création du comité animation Place du marché et centre-ville et nomination d'un membre du conseil à siéger sur ce comité**

Attendu la volonté du conseil municipal de nommer un membre du conseil sur un nouveau comité qui assurera le suivi de l'animation sur la Place du marché et le centre-ville ;

Attendu que dans un contexte urbain, un centre-ville doit être accueillant et vivant pour les citoyens et les passants autant en animation et qu'au sein de la propreté et de la visibilité ;

Attendu que ce comité sera appuyé par les responsables du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu que madame Jocelyne Rajotte s'est montrée intéressée à siéger sur ce comité ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **De nommer** madame Jocelyne Rajotte, conseillère à siéger à titre de représentant de la Ville de Beauharnois au sein du comité animation Place du marché et centre-ville.

- **Que** madame Rajotte soit mandatée à proposer le nom des membres qui siégeront sur ce comité et de déposer le mandat et le fonctionnement au conseil municipal.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt de la liste des étudiants embauchés pour la saison estivale 2019 – Camp de jour et rampes de mise à l'eau**

La liste des étudiants embauchés pour le camp de jour et les rampes de mise à l'eau pour la saison estivale 2019 est déposée aux membres du conseil.

Numéro 2019-05-147	**Embauche d'un inspecteur en bâtiments étudiant – Monsieur Benoit Lévesque**

Attendu que l'inspectrice en bâtiments est présentement en congé de maternité pour une durée d'un (1) an et qu'il y a lieu de la remplacer ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 12 au 18 avril 2019 auquel aucune candidature répondant aux exigences du poste n'a été reçue ;

Attendu que monsieur Benoit Lévesque a effectué ce travail pendant plusieurs années à la Ville et que ce dernier avait dû quitter, car il effectuait un retour aux études ;

Attendu que monsieur Lévesque détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste en plus d'une expérience pertinente en tant qu'inspecteur en bâtiments au sein de la Ville de Beauharnois, il y a donc lieu de lui octroyer ce poste ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** monsieur Benoit Lévesque soit et est nommé inspecteur en bâtiments – étudiant pour la période estivale.

- **Que** monsieur Lévesque occupe ce poste depuis le 15 avril 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 9 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** monsieur Lévesque bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois selon le statut étudiant.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-148	**Embauche de deux (2) préposés à l'écocentre – Messieurs Kevin Danis et Jonathan Poitras**

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois d'améliorer la gestion des résidus domestiques et dangereux de l'écocentre ;

Numéro 2019-05-148	**Embauche de deux (2) préposés à l'écocentre – Messieurs Kevin Danis et Jonathan Poitras (suite)**

Attendu que la réorganisation de l'écocentre engendre un besoin de main-d'œuvre supplémentaire et qu'il y a lieu d'embaucher deux (2) préposés à l'écocentre ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 1er au 5 avril 2019 auquel une seule candidature a été reçue, soit celle de Kevin Danis, il y a donc lieu de lui octroyer ce poste puisqu'il détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires ;

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher deux (2) préposés à l'écocentre et qu'une (1) seule candidature a été reçue à l'interne, un affichage de ce poste a donc été effectué à l'externe du 1er avril au 12 avril 2019 ;

Attendu que cent sept (107) candidatures ont été reçues et que neuf (9) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue le 23 avril 2019 ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Maude Dufour et Pénélope Larose et de monsieur Louis Doire a sélectionné monsieur Jonathan Poitras pour occuper le poste de préposé à l'écocentre ;

Attendu que monsieur Poitras s'est démarqué lors de l'entrevue et qu'il détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Jonathan Poitras comme préposé à l'écocentre ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** messieurs Kevin Danis et Jonathan Poitras soient et sont nommés préposés à l'écocentre.

- **Que** l'occupation de ces postes soit effective à compter du 15 mai 2019.

- **Que** le salaire annuel de monsieur Kevin Danis soit fixé à l'échelon 2 de la classe salariale 1 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par résolution numéro 2016-04-122 et qu'il bénéficie d'une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours consécutifs et réellement travaillés débutant le 15 mai 2019 puisqu'il est déjà un employé de la Ville.

- **Que** le salaire annuel de monsieur Jonathan Poitras soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 1 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adopté le 5 avril 2016 par résolution numéro 2016-04-122 et qu'il bénéficie d'une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant le 15 mai 2019.

Numéro 2019-05-148	**Embauche de deux (2) préposés à l'écocentre – Messieurs Kevin Danis et Jonathan Poitras (suite)**

- **Que** messieurs Kevin Danis et Jonathan Poitras bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-149	**Embauche d'un archiviste – Monsieur David Hébert – Service du greffe**

Attendu la réorganisation du Service du greffe et le poste d'archiviste laissé vacant ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 19 mars au 26 mars 2019 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 19 mars au 12 avril 2019 ;

Attendu que quatorze (14) candidatures ont été reçues et que six (6) candidats ont été sélectionnés, dont trois (3) se sont désistés pour une entrevue le 30 avril 2019 ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Manon Fortier, Lynda Daigneault et Maude Dufour a sélectionné monsieur David Hébert au poste d'archiviste puisqu'il s'est démarqué lors de l'entrevue, qu'il s'est qualifié au test écrit et qu'il détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur David Hébert comme archiviste ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** monsieur David Hébert soit et est nommé archiviste.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter du 21 mai 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 10 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** monsieur Hébert bénéficie d'une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débutant le 21 mai 2019.

Numéro 2019-05-149	**Embauche d'un archiviste – Monsieur David Hébert – Service du greffe (suite)**

- **Que** monsieur David Hébert bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-150	**Embauche d'un assistant aux activités de loisirs – étudiante – Madame Patricia Brossoit**

Attendu le départ de monsieur Éric Brunet à titre de directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le surcroit de travail en saison estivale qui nécessite l'embauche d'un assistant aux activités de loisirs ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 10 au 19 avril 2019 auquel vingt (20) candidatures ont été reçue dont sept (7) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue le 1er mai 2019 ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Anne Bouthillier et Maude Dufour et monsieur Loïc Lessard-Paquette a sélectionné madame Patricia Brossoit au poste d'assistant aux activités de loisir puisqu'elle s'est démarquée lors de l'entrevue et qu'elle détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Patricia Brossoit ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** madame Patricia Brossoit soit et est nommée assistante aux activités de loisir – étudiante pour la saison estivale 2019.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter du 25 mai 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à 20 $ de l'heure.

- **Que** madame Brossoit bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois selon le statut étudiant.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-151	**Embauche d'un préposé temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur David Brazeau**

Attendu que la période estivale et le remplacement de vacances augmentent le travail à effectuer au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Numéro 2019-05-151	**Embauche d'un préposé temporaire – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Monsieur David Brazeau (suite)**

Attendu que compte tenu de ce surplus de travail, il y a lieu d'embaucher un préposé temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 1er au 17 mars 2019 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe durant cette même période ;

Attendu que cinquante-six (56) candidatures ont été reçues et que dix (10) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue, le 27 mars 2019, dont six (6) se sont désistés ;

Attendu que le comité de sélection formé de madame Maude Dufour et de monsieur Loïc Lessard-Paquette a sélectionné un candidat au poste de préposé temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu que monsieur David Brazeau s'est démarqué lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur David Brazeau comme préposé temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** monsieur David Brazeau soit et est nommé préposé temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une durée approximative de huit (8) semaines.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter du 25 juin 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 4 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** monsieur Brazeau bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-152	**Embauche de six (6) manœuvres temporaires – Service des travaux publics**

Attendu qu'afin de pallier au remplacement des vacances estivales, il y a lieu de procéder à l'embauche de six (6) manœuvres temporaires ;

Attendu qu'un affichage de ces postes a été effectué à l'interne du 1er au 17 mars 2019 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ces postes a été effectué à l'externe durant la même période ;

Attendu que cent vingt-sept (127) candidatures ont été reçus et que trente-sept (37) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue, le 28 mars 2019 et le 1er avril 2019 dont vingt-cinq (26) se sont désistés ;

Attendu que le comité de sélection formé de madame Maude Dufour et de messieurs Denis Trudel et Jonathan Cloutier a sélectionné six (6) candidats aux postes de manœuvres temporaires ;

Attendu que mesdames Manon Brisson et Océane Hébert ainsi que messieurs Daniel Primeau, Kevin David-Guertin, Maxime Duval et Nicolas Lefebvre se sont démarqués lors de l'entrevue et qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche des six (6) personnes énumérées précédemment aux postes de manœuvres temporaires au Services des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** mesdames Manon Brisson et Océane Hébert et messieurs Daniel Primeau, Kevin David-Guertin, Maxime Duval et Nicolas Lefebvre soient et sont nommés manœuvres temporaires au Service des travaux publics pour une durée approximative de treize (13) semaines.

- **Que** l'occupation de ces postes soit effective le 3 juin 2019.

- **Que** le salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 3 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** mesdames Manon Brisson et Océane Hébert et messieurs Daniel Primeau, Kevin David-Guertin, Maxime Duval et Nicolas Lefebvre bénéficient des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-153	**Embauche d'une préposée à l'accueil et technicienne en documentation – Bibliothèque – Madame Marie-Ève Jacques**

Attendu que madame Sylvie Hébert, préposée à l'accueil et technicienne en documentation a été nommée comme technicienne en documentation pour un remplacement d'un congé de maternité d'un (1) an par la résolution numéro 2019-04-116 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019 ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 1er au 5 avril 2019 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe durant la même période ;

Attendu que quarante-sept (47) candidatures ont été reçues et que quatre (4) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue le 25 avril 2019 ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Anne Bouthillier, Caroline Ménard et Maude Dufour a sélectionné madame Marie-Ève Jacques au poste de préposée à l'accueil et technicienne en documentation puisqu'elle détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Marie-Ève Jacques ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** madame Marie-Ève Jacques soit et est nommé préposée à l'accueil et technicienne en documentation pour une durée approximative d'un (1) an.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter du 25 juin 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 2 pour le poste de préposée à l'accueil et à l'échelon 1 de la classe salariale 8 pour le poste de technicienne en documentation le tout en fonction des heures travaillées dans chacune de ces fonctions et en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** madame Jacques bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-154	**Embauche d'un concierge temporaire – Hôtel de ville et garage municipal –Monsieur David Forget-Leblanc**

Attendu que madame Ina Stermasi qui occupe le poste de concierge, occupe temporairement un poste d'opérateur à l'usine de filtration ;

Attendu que le poste de concierge est temporairement vacant, il y a donc lieu de combler ce poste ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 11 au 18 avril 2019 auquel aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 12 au 22 avril 2019 ;

Attendu que cinquante-neuf (59) candidatures ont été reçues et que neuf (9) candidats ont été sélectionnés, dont trois (3) se sont désistés pour une entrevue le 1er mai 2019 ;

Attendu que le comité de sélection formé de madame Maude Dufour et monsieur Sylvain Gendron a sélectionné monsieur David Forget-Leblanc au poste de concierge temporaire pour une durée approximative de trois (3) mois ;

Attendu que monsieur Forget-Leblanc détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste ;

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur David Forget-Leblanc ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** monsieur David Forget-Leblanc soit et est nommé concierge temporaire pour une durée approximative de trois (3) mois.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 9 mai 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 1 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** monsieur David Forget-Leblanc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-155	**Nomination au poste de préposée au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Véronique Rollin**

Attendu que le poste d'horticultrice saisonnière occupée par madame Véronique Rollin a été aboli le 29 mars 2019 ;

Attendu que l'article 9.14 de la convention collective des salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois mentionne que le salarié affecté par une abolition de poste peut utiliser ses droits d'ancienneté pour déplacer un autre salarié ;

Attendu que l'employé numéro 567, titulaire du poste de préposé au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire détient moins d'ancienneté que madame Rollin ;

Attendu que madame Rollin détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires et qu'il y a lieu de lui octroyer ce poste ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** madame Véronique Rollin soit et est nommée préposée au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 29 avril 2019.

- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours consécutifs et réellement travaillés débutent le 29 avril 2019.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 3 de la classe salariale 4 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** madame Rollin bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-156	**Approbation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 avril 2019 au montant de 2 604 369,29 $ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement**

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 avril 2019 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2019-05-157	**Ratification du contrat et correction de la résolution numéro 2019-04-120 – Services professionnels pour la modélisation hydraulique du réseau d'aqueduc – ST-2019-02-006**

Attendu la résolution numéro 2019-04-120 adoptée à la séance du conseil tenue le 9 avril 2019 octroyant le contrat de services pour la modélisation hydraulique du réseau d'aqueduc à la firme Stantec Experts-Conseil Ltée. au montant de 40 158 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que les prix soumis ont été inversés pour les deux (2) firmes soumissionnaires lors du comité de sélection qui a eu lieu le 26 mars 2019, ce qui a occasionné que tous les documents de recommandation sont erronés ;

Attendu que le montant total de 40 158 $ (plus les taxes applicables) provenait de la firme Aqua Data inc. et non de la firme Stantec Experts-Conseil Ltée. ;

Attendu que le Service de l'approvisionnement a pris les mesures nécessaires afin d'éviter que ce genre d'erreur se reproduise ;

Attendu que la Ville a reçu deux soumissions, selon les résultats ici-bas qui auraient dû être soumis :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final rang	Rang final
Aqua Data inc. 95, 5e Avenue Pincourt (Québec) J7W 5K8	**40 158 $**	**29,5**	**1**
Stantec Experts-conseils Ltée. 375, boulevard Roland-Therrien, bureau 400 Longueuil (Québec) J4H 4A6	65 954 $	17,1	2

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'accorder le contrat de services professionnels pour la modélisation hydraulique du réseau d'aqueduc en fonction de l'option 4 – options simulations et formation retenues au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Aqua Data inc. ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2019-05-157	**Ratification du contrat et correction de la résolution numéro 2019-04-120 – Services professionnels pour la modélisation hydraulique du réseau d'aqueduc – ST-2019-02-006 (suite)**

- **Que** la résolution numéro 2019-04-120 soit et est modifiée de la façon suivante :

- ✓ **D'octroyer** le contrat de services professionnels pour la modélisation hydraulique du réseau d'aqueduc en fonction de l'option 4 — option simulations et formation retenues à Aqua Data inc. sis au 95, 5e Avenue, Pincourt (Québec) J7W 5K8 au montant de 40 158 $ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-158	**Octroi de contrat – Fourniture et installation de clôtures de protection – ST-2019-03-013**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de clôtures de protection pour sécuriser les installations où se trouvent des génératrices, soit à certains postes de pompage et à trois (3) endroits différents, tels que :

- PP1 – rue Urgel-Charette
- PP2 – rue Turnbull
- PP3 – rue du Boisé

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 21 815,35 $ taxes incluses ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé à douze (12) entreprises, le 28 mars 2019 et que la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
G. Daviault Ltée 225 avenue St-Denis St-Lambert (Québec) J4P 2G4	17 692 $
Clôture spec II inc. 65 de Montgolfier Boucherville (Québec) J4B 8C4	19 248 $
Clôture manic ltée 1570 boulevard St-Elzéar Ouest Laval (Québec) H7L 3N2	20 286 $
Clôture Diger	non déposé
Clôture Lucien Desjardins inc.	non déposé
Clôture PJL	non déposé

Numéro 2019-05-158	**Octroi de contrat – Fourniture et installation de clôtures de protection – ST-2019-03-013**

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Les aménagements Huppé	non déposé
Les Constructions Manu-L inc.	non déposé
Clôtures D & D inc.	non déposé
Aménagement Rousseau paysagiste	non déposé
Clôture dépôt	non déposé
Inter Clôture sentinelle	non déposé
Clôture S. James	non déposé

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat à G. Daviault Ltée au montant de 17 692 $ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la fourniture et l'installation de clôtures de protection à G. Daviault Ltée sis au 225, avenue Saint-Denis, Saint-Lambert (Québec) J4P 2G4 au montant de 17 692 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** la dépense soit et est assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-159	**Octroi de contrat – Fourniture et installation de lampadaires pour le complexe aquatique – ST-2019-03-010**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de lampadaires pour le complexe aquatique ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 115 118,72 $ taxes incluses ;

Attendu qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres public ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 28 mars 2019 et dans l'édition du journal Le Soleil du 27 mars 2019 ;

Numéro 2019-05-159	**Octroi de contrat – Fourniture et installation de lampadaires pour le complexe aquatique – ST-2019-03-010 (suite)**

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que l'appel d'offres pouvait être soumis en trois (3) options, soit pour la fourniture de lampadaires seulement, soit pour l'installation de lampadaires seulement ou soit pour la fourniture et l'installation de lampadaires ;

Attendu que la Ville a reçu six (6) soumissions pour l'option « A », soit pour la fourniture de lampadaires seulement :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
SGM Électricité inc. 555, boulevard des Érables Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G3	58 270,00 $
P.G. Électrique inc. 180, rue Saint-Lambert Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1T7	59 896,80 $
Senterre Entrepreneur Général inc. 550, boulevard Guimond Longueuil (Québec) J4G 1P8	61 945,00 $
Laurin Laurin (1991) inc. 1200, rue Arthur-Sicar Mirabel (Québec) J7J 0E9	65 577,00 $
Installume inc. 1087, rue des Forges Terrebonne (Québec) J6Y 2Z9	66 849,00 $
Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc. 3555, rue Sartelon Montréal (Québec) H4R 0K5	92 366,00 $

Attendu que la Ville a reçu cinq (5) soumissions pour l'option « B », soit pour l'installation de lampadaires seulement :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Installume inc. 1087, rue des Forges Terrebonne (Québec) J6Y 2Z9	10 434,00 $
Laurin Laurin (1991) inc. 1200, rue Arthur-Sicar Mirabel (Québec) J7J 0E9	10 800,00 $
P.G. Électrique inc. 180, rue Saint-Lambert Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1T7	10 814,28 $
SGM Électricité inc. 555, boulevard des Érables Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G3	12 095,00 $
Senterre Entrepreneur Général inc. 550, boulevard Guimond Longueuil (Québec) J4G 1P8	19 050,00 $

Numéro 2019-05-159	**Octroi de contrat – Fourniture et installation de lampadaires pour le complexe aquatique – ST-2019-03-010 (suite)**

Attendu que la Ville a reçu neuf (9) soumissions pour l'option « C », soit pour la fourniture et l'installation de lampadaires :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Paul Bouchard Électrique inc. **180, boulevard de Maple-Grove** **Beauharnois (Québec) J6N 1L3**	**58 619,68 $**
P.G. Électrique inc. 180, rue Saint-Lambert Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1T7	69 319,30 $
SGM Électricité inc. 555, boulevard des Érables Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G3	70 365,00 $
Senterre Entrepreneur Général inc. 550, boulevard Guimond Longueuil (Québec) J4G 1P8	72 125,00 $
R. Mailloux inc. 1259, montée de l'Église Saint-Blaise-sur-Richelieu (Québec) J0J 1W0	73 589,62 $
Laurin Laurin (1991) inc. 1200, rue Arthur-Sicar Mirabel (Québec) J7J 0E9	75 835,00 $
Frédéric Électrique ltée 55, rue de l'Église Saint-Constant (Québec) J5A 1Y7	78 494,00 $
Installume inc. 1087, rue des Forges Terrebonne (Québec) J6Y 2Z9	81 653,00 $
Dufault Électrique 671, rue des Ateliers Boucherville (Québec) J4B 8H3	84 895,00 $

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'option « C », soit la fourniture et l'installation de lampadaires pour le complexe aquatique, car le montant est inférieur à une combinaison des options « A » et « B » à la firme Paul Bouchard Électrique au montant 58 619,68 $ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de fourniture et d'installation de lampadaires au complexe aquatique en fonction de l'option « C », soit pour la fourniture et l'installation de lampadaires à l'entreprise Paul Bouchard Électrique inc. sis au 180, boulevard de Maple Grove, Beauharnois (Québec) J6N 1L3 au montant de 58 619,68 $ (plus les taxes applicables).

Numéro 2019-05-159	**Octroi de contrat – Fourniture et installation de lampadaires pour le complexe aquatique – ST-2019-03-010 (suite)**

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-160	**Ratification de contrat – Remplacement des mailles de la clôture mitoyenne entre le complexe aquatique et le terrain de tennis – DA-2019-011**

Attendu que la Ville de Beauharnois doit remplacer les mailles de la clôture mitoyenne entre le complexe aquatique et le terrain de tennis qui n'est pas conforme au Code de la *Régie du bâtiment* ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est inférieur au seuil pour aller en appel d'offres sur invitation, le gestionnaire a procédé à des demandes de prix auprès de six (6) entreprises potentielles ;

Attendu que la Ville a reçu quatre (4) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Clôture Spec II inc. 65, rue de Montgolfier Boucherville (Québec) J4B 8C4	5 095 $
G. Daviault Ltée 225, avenue Saint-Denis Saint-Lambert (Québec) J4P 2G4	6 485 $
Clôture et aménagement MAG inc. 160, boul. Industriel Châteauguay (Québec) J6J 4Z2	6 500 $
9352-6978 Québec inc. (CDA) 11655, 4e avenue Montréal (Québec) H1E 3C2	11 905 $

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement pour octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Clôture Spec II inc. au montant de 5 095 $ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de remplacement des mailles de la clôture mitoyenne entre le complexe aquatique et le terrain de tennis à Clôture Spec II inc. sis au 65, rue de Montgolfier, Boucherville (Québec) J4B 8C4 au montant de 5 095 $ (plus les taxes applicables.

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-161	**Ratification de contrat – Fourniture et installation de barrières pour le complexe aquatique – TP-2019-03-014**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation de barrières pour le complexe aquatique ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 19 300 $ taxes incluses ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que l'appel d'offres a été envoyé sur invitation à douze (12) entreprises potentielles par courriel, le 28 mars 2019 ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**
Clôture Manic Ltée 1570 boulevard St-Elzear Ouest Laval (Québec) H7L 3N2	19 000 $
Clôture Spec II Inc. 65 rue de Montgolfier Boucherville, Québec J4B 8C4	16 380 $
Clôtures Lucien Desjardins inc.	non déposée
Clôtures Diger	non déposée
Clôtures PJL	non déposée
Clôture S. James	non déposée
Les aménagements Huppé	non déposée
Les Constructions Manu-L inc.	non déposée
Clôtures D & D inc.	non déposée
Aménagement Rousseau paysagiste	non déposée
Clôture dépôt	non déposée
Inter Clôture sentinelle	non déposée

Attendu que la firme Clôture Spec II Inc. n'a pas soumissionné avec les bons documents d'appel d'offres (autre projet similaire en 2018) et qu'il n'avait pas fournis le bordereau détaillé selon les documents fournis par la Ville, mais avec celui d'un document maison de leur entreprise.

Attendu qu'à cet effet et selon l'article « 1.12.4 Condition de conformité, toute soumission sera jugée non conforme et automatique rejetée dans les cas suivants : d) elle est accompagné d'un formulaire de soumission qui n'est pas celui fourni par la Ville ou qui est altéré ou modifié » ;

Attendu qu'un avis légal a été demandé auprès de l'UMQ, et que selon leur recommandation la soumission de Clôture Spec II Inc. doit être rejetée ;

Numéro 2019-05-161	**Ratification de contrat – Fourniture et installation de barrières pour le complexe aquatique – TP-2019-03-014 (suite)**

Attendu que la soumission de Clôture Manic Ltée présente un écart important de 13 % avec celui prévu dans l'estimation budgétaire, l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et Villes* prévoit que lorsque la soumission remplie ces deux (2) exigences, le prix peut être revu à la baisse sans toutefois changer les autres obligations ;

Attendu qu'après révision auprès du soumissionnaire pour revoir le prix à la baisse, celui désire maintenir son prix ;

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à Clôture Manic Ltée au montant de 19 000 $;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la fourniture et l'installation de barrières pour le complexe aquatique à Clôture Manic Ltée sis au 1570, boulevard St-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7L 3N2 au montant de 19 000 $ (plus les taxes applicables).

- **Que cette** dépense soit assumée à même le surplus déjà réservé par la résolution du conseil numéro 2018-12-453.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-162	**Octroi de contrat – Service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation – TP-2019-03-015**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour des services d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation ;

Attendu que le montant de la dépense s'élève à 53 675,50 $ par année pour un total de 270 136,41 $ soit trois (3) ans avec deux (2) années optionnelles ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO le 4 avril 2017 et dans l'édition du journal Le Soleil du 3 avril 2019 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Numéro 2019-05-162	**Octroi de contrat – Service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation – TP-2019-03-015 (suite)**

Attendu que la ville a reçu sept (7) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**
Réfrigération Inter Rive inc. 180-1, boulevard de Maple-Grove Beauharnois (Québec) J6N 1L3	214 400,00 $
9367-4976 Québec inc. (Service Climatech) 37, rue Vallée, Mercier (Québec) J6R 1M6	221 095,00 $
Ventilabec inc. 1955, boulevard St-Elzéard Ouest Laval (Québec) H7L 3N7	228 260,05 $
Les Industries Garanties ltée 5420, rue Paré Montréal (Québec) H4P 1R3	231 240,00 $
Ventilation Belle-Rive inc. 2001, rue de la Métropole, suite 714 Longueuil (Québec) J4G 1S9	233 820,00 $
Pyro Air ltée 2575, boulevard Ford Châteauguay (Québec) J6J 4Z2	249 909,10 $
Les Contrôles A.C. inc. 2185, 5e rue Lévis (Québec) G6W 5M6	324 725,00 $

Attendu que la soumission de Navada Ltée a été rejeté automatiquement puisqu'elle a été reçu vers 14 h 30, soit après la limite de réception des offres prévue à 14 h, tel que stipulé à l'article 1.6 du document d'appel d'offres ;

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement pour octroyer le contrat de service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réfrigération Inter Rive inc. au montant de 214 400 $ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation à Réfrigération Inter Rive sis au 180-1, boulevard de Maple Grove, Beauharnois (Québec) J6N 1L3 au montant de 214 400 $ (plus les taxes applicables) le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 mai 2022 avec option de prolonger par tranche de douze (12) mois jusqu'au 31 mai 2024.

Numéro 2019-05-162	**Octroi de contrat – Service d'entretien des systèmes de chauffage, climatisation, gaz et ventilation – TP-2019-03-015**

Section	Montant (avant taxes)
Période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020 (année ferme)	42 180 $
Période du 1er juin 2020 au 31 mai 2021 (année ferme)	42 530 $
Période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 (année ferme)	42 880 $
Période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 (année optionnelle)	43 230 $
Période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 (année optionnelle)	43 580 $
Total	**214 400 $**

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-163	**Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat**

Attendu que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017 ;

Attendu que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après : LCV), d'ici le 25 mai 2019, la Ville de Beauharnois doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique soit 101 100 $;

Attendu que cette procédure doit identifier la personne responsable pouvant recevoir les plaintes et l'adresse électronique à laquelle elles devront être transmises ;

Attendu que cette procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat doit être adoptée par résolution du conseil de la Ville ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat soit et est adoptée telle que déposée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-164	**Modification de la résolution numéro 2018-06-208 – Ratification de contrat pour des quais de service et un porte-à-faux de passerelle – CDRB-2017-07-001**

Attendu la résolution numéro 2018-06-208 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2018 ratifiant le contrat pour des quais de service et un porte-à-faux de passerelle (CDRB-2017-07-001) pour la marina ;

Attendu que cette résolution identifie que la dépense au montant 22 311,68 $ (plus les taxes applicables) est assumée par le surplus libre de la Ville ;

Attendu que suite à l'analyse de l'entente entre la Corporation de développement en rives de Beauharnois et la Ville de Beauharnois, il s'avère que cette dépense a été refacturée en totalité à la Corporation ;

Attendu qu'à cet effet la résolution numéro 2018-06-208 doit être modifiée afin de tenir compte de cette modification ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** le 3e « Que » du libellé de la résolution numéro 2018-06-208 soit modifié de la façon suivante :

  « **Que** cette dépense soit assumée et facturée à la Corporation de développement en rives de Beauharnois. »

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-165	**Octroi d'une aide financière pour la réalisation de la fête familiale du Club optimiste Beauharnois/Maple Grove**

Attendu le succès des éditions précédentes de la fête familiale du Club optimiste Beauharnois/Maple Grove ;

Attendu le caractère familial et rassembleur de l'événement qui aura lieu le 15 juin 2019 ;

Attendu l'utilisation de l'aréna comme site d'animation (aire de repos, restauration et commodités sanitaires) ;

Attendu la demande de l'organisme afin d'obtenir le support d'équipements communautaire et de signalisation, de ressources matérielles et humaines et soutien des médias locaux ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2019-05-165	**Octroi d'une aide financière pour la réalisation de la fête familiale du Club optimiste Beauharnois/Maple Grove (suite)**

- **Que** la Ville de Beauharnois verse une aide financière d'un montant de 4 000 $ au Club optimiste Beauharnois/Maple Grove pour la réalisation de la Fête familiale qui aura le 15 juin 2019 à l'aréna de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-166	**Autorisation de signatures – Protocole d'entente Défi Xtraining 2019**

Attendu la tenue d'une 5e édition du Défi Xtraining prévue le 4 août 2019 et le succès des éditions précédentes ;

Attendu que l'activité attire près de six cent (600) coureurs provenant de partout au Québec ;

Attendu l'utilisation d'une portion du Bois Robert ;

Attendu que cette activité cadre dans les grands événements de la Ville de Beauharnois ;

Attendu la demande de l'organisme afin d'obtenir le support des ressources matérielles, humaines et le soutien du service des communications de la Ville ;

Attendu que la Ville de Beauharnois est désireuse de délimiter les champs de responsabilités des deux (2) parties par le biais d'un protocole d'entente à intervenir ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'organisatrice du Défi Xtraining 2019.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-167	**Octroi d'une aide financière au comité organisateur de la Fête des Citoyens de Beauharnois – Bofest 2019**

Attendu la 5e édition de l'organisation Bofest prévue le 16 et 17 août 2019 et le succès des éditions précédentes ;

Attendu la nécessité pour le comité organisateur d'obtenir une liquidité monétaire afin de préparer les petites caisses et finaliser les divers contrats nécessaires aux saines opérations des activités de la fête ;

Attendu la demande d'une avance de fonds de l'ordre de 15 000 $ par le comité ;

Numéro 2019-05-167	**Octroi d'une aide financière au comité organisateur de la Fête des Citoyens de Beauharnois – Bofest 2019 (suite)**

Attendu que la Ville de Beauharnois est désireuse de délimiter les champs de responsabilités des deux (2) parties par le biais d'un protocole d'entente à intervenir ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois verse une aide financière au montant de 15 000 $ au comité organisateur de la Fête des Citoyens de Beauharnois pour la réalisation du Bofest 2019.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-168	**Entente relative à un don d'œuvres d'art entre la Ville de Beauharnois et un mécène concernant des photographies de l'artiste André Boucher**

Attendu la volonté de la Ville de Beauharnois de se doter d'un patrimoine culturel et d'œuvres d'art d'envergure à mettre à la disposition des citoyens et du public ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a l'opportunité unique de recevoir un don d'œuvres d'art par un mécène concernant des photographies de l'artiste André Boucher, soit :

- Un coffret regroupant 7 photographies de René Lévesque
- Un coffret contenant 30 photographies sélectionnées à partir de l'anthologie « *Le chant du sablier* » ;

Attendu les attestations d'authenticité que le corpus d'œuvres est bien une œuvre originale et authentique de l'artiste photographe André Boucher ;

Attendu l'implication de Pointe-du-Buisson, musée québécois d'archéologie dans les démarches afin d'accueillir ces œuvres au sein du musée ;

Attendu que le mécène consent à rétrocéder ses œuvres dans le but de participer à la promotion du patrimoine culturel de la Ville de Beauharnois et certifie que l'œuvre est en parfait état de conservation ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte l'offre de don d'œuvres d'art par un mécène pour des photographies de l'artiste André Boucher et entérine une entente relative à ce don entre les parties.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-169	**Autorisation de signatures – Entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry**

Attendu que la Ville de Beauharnois fait la gestion des accès de ses rampes de mise à l'eau depuis 2013 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois compte quatre (4) rampes de mise à l'eau publiques soit :

- ✓ Parc des pins ;
- ✓ Marina de Beauharnois ;
- ✓ Parc Bourcier (2)

Attendu la volonté de l'ensemble des Villes de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'établir une harmonisation des coûts pour l'ensemble des onze (11) rampes du territoire ;

Attendu qu'une première phase d'harmonisation a eu lieu en 2018 au niveau des vignettes régionales saisonnières ;

Attendu le dépôt d'une entente de partenariat sur trois (3) ans identifiant les champs respectifs d'intervention des villes et de la MRC de Beauharnois-Salaberry sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois accepte les conditions de l'entente de partenariat présentée et déposée par la MRC de Beauharnois-Salaberry sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire et s'engage envers celle-ci pour la période de mai 2019 à décembre 2021.

- **Que** le directeur général de la Ville de Beauharnois soit et est autorisé à signer ladite entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-170	**Production et dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020**

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'ouverture du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2019-2020 » **;**

Attendu que cette subvention permet un maintien des collections de la bibliothèque de Beauharnois ;

Attendu le maintien de la gratuité d'accès de la bibliothèque aux citoyens ;

Numéro 2019-05-170	**Production et dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 (suite)**

Attendu la demande de subvention adressée au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'appels de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 ;

Attendu l'engagement de la Ville de Beauharnois d'autofinancer la totalité du projet incluant la subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du développement des collections de sa bibliothèque ;

Attendu le montant total du projet déposé de l'ordre de 103 692 $ pour les dépenses admissibles ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à financer la totalité de projet incluant la subvention du ministère de la Culture et des Communications.

- **D'autoriser** madame Anne Bouthillier, coordonnatrice culture et vie communautaire, à produire et à déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020 ».

- **De désigner** le maire et la greffière comme mandataire de la Ville pour la signature de la convention et tous autres documents relatifs aux fins de ce projet.

Adopté unanimement.

Numéro 2019-05-171	**Ratification de contrat – Ordres de changement nº 18 – Mise aux normes des postes de pompage – Lot 2 et libération de la retenue du contrat – HYG-2016-07-032**

Attendu la résolution numéro 2016-10-435 adoptée le 4 octobre 2016 octroyant le contrat de mise aux normes des stations de pompage du lot 2 (des Vestiges et des Rapides) à la compagnie Norclair inc. pour un montant de 807 213,05 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des travaux supplémentaires de l'ordre de 1 986,95 $ sont requis au poste de pompage des Rapides pour la génératrice, soit :

Numéro 2019-05-171	**Ratification de contrat – Ordres de changement nº 18 – Mise aux normes des postes de pompage – Lot 2 et libération de la retenue du contrat – HYG-2016-07-032**

- **ODC 18 : Poste des Rapides :** Appel de service à Toromont CAT pour valider le fonctionnement de la génératrice avec le nouveau radiateur. Problème avec le fonctionnement de la génératrice. Glycol changer pour du prestone au montant de 1 986,95 $ (pus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompage – Lot 2 pour l'ordre de changement nº 18 à Norclair inc. ayant son siège au 1900, rue Cunard, bureau 200, Laval (Québec) H7S 2B2 au montant de 1 986,95 $ (plus les taxes applicables).

- **De** libérer la retenue du contrat au montant de 44 561,06 $ (plus les taxes applicables) suite à la recommandation de la firme d'ingénieurs Les Services exp. au décompte progressif final nº 10.

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-172	**Avenant de contrat – Honoraires professionnels supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages et ouvrages de surverses – ENV-2015-02-11**

Attendu la résolution numéro 2015-05-181 adoptée le 5 mai 2015 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance de chantier pour la mise aux normes des postes de pompages et ouvrages de surverses – (ENV-2015-02-11) à Les Services exp inc. au montant de 339 240 $ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que des honoraires professionnels supplémentaires sont requises pour les travaux de mise aux normes des postes de pompage du lot 3 (ING-2017-04-022) de l'ordre de 3 306,25 $ (plus les taxes applicables) pour la surveillance de bureau ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

Numéro 2019-05-172	**Avenant de contrat – Honoraires professionnels supplémentaires – Mise aux normes des postes de pompages et ouvrages de surverses – ENV-2015-02-11 (suite)**

- **D'octroyer** un contrat d'honoraires professionnels supplémentaires concernant des demandes de travaux supplémentaires pour la mise aux normes des postes de pompages – Lot 3 à les Services exp. inc. sis au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant de 3 306,25 $ (plus les taxes applicables) le tout tel qu'identifié au décompte progressif nº 31.

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-173	**Avenant de contrat – Honoraires professionnels supplémentaires – Travaux de conduite de refoulement – secteur ouest – chemin du Canal**

Attendu la résolution numéro 2016-03-097 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1er mars 2016 octroyant un contrat d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis et la demande d'autorisation auprès du MELCC en vertu de l'article 32 pour la construction d'une nouvelle conduite de refoulement afin de relier la station de pompage des Vestiges directement aux étangs aérés à la firme les Services exp. inc.au montant de 14 490 $;

Attendu que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a demandé à la Ville de Beauharnois d'effectuer un échantillonnage à l'affluent et à l'effluent des étangs, ce qui n'était nullement prévu au projet ;

Attendu que la firme Les Services exp. inc. a élaboré différentes solutions et a retenu d'installer un échantillonneur sur la conduite de refoulement à l'affluent de l'étang 1 dans la chambre de vannes CV1 ;

Attendu que pour permettre cette installation, la chambre de vannes a dû être modifiée et que de plus l'installation nécessite la construction d'un bâtiment qui sera réalisé dans le cadre du projet de mise à niveau des étangs aérés ;

Attendu que pour ce faire, des honoraires professionnels supplémentaires ont été établies à 2 760 $, soit 24 heures à 115 $/h pour l'analyse de solution, le choix des équipements sur la solution retenue, la modification des plans et la correspondance au ministère pour l'acceptation de ce choix ;

Attendu que le devis préparé en 2016 a dû être revu en profondeur en 2018 afin de l'adapter aux nouveaux standards et de s'assurer des exigences administratives particulières incluant celles demandées par le ministère au coût de 920 $, soit 8 heures à 115 $/h pour des frais d'ingénierie et de secrétariat ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

Numéro 2019-05-173	**Avenant de contrat – Honoraires professionnels supplémentaires – Travaux de conduite de refoulement – secteur ouest – chemin du Canal (suite)**

- **D'octroyer** un avenant de contrat à Les Services exp inc. sis au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant total de 3 680 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit et est assumée à même le règlement d'emprunt numéro 2018-12 décrétant une dépense et un emprunt de 1 429 809 $ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-174	**PIIA 2019-0003 – 209, chemin Saint-Louis**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 209, chemin Saint-Louis consistant à autoriser la réfection complète de la façade du bâtiment principal, soit :

- Conserver la brique de couleur rouge ;
- Remplacer les sections d'acrylique par des blocs architecturaux de couleur blanc ;
- Remplacer la pierre actuelle de la section du milieu par des blocs architecturaux de couleur blanc ;
- Remplacer tout le revêtement d'aluminium de couleur rouge ainsi que la ceinture ornementale située sur la façade par des panneaux sur mesure de style cassette à arêtes pliées et à crochets intégrés de couleur gris charcoal (vissage non apparent) ;
- Ajout d'un accessoire architectural en aluminium noir au niveau du toit.

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2019-0003 a été soumise lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2019 sous sa minute CCU-2019-04-004 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Numéro 2019-05-174 **PIIA 2019-0003 – 209, chemin Saint-Louis (suite)**

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA 2019-003 pour l'immeuble situé au 209, chemin Saint-Louis consistant à autoriser la réfection complète de la façade du bâtiment principal, le tout tel que décrit à la présente résolution.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-175 **PIIA 2019-0004 – 48, rue Saint-Laurent**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 48, rue Saint-Laurent consistant à démolir le bâtiment commercial et qu'aucun autre bâtiment de remplacement ne sera proposé ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2019-0004 a été soumise lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2019 sous sa minute CCU-2019-04-005 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA 2019-0004 pour l'immeuble situé au 48, rue Saint-Laurent consistant à autoriser la démolition du bâtiment commercial sans aucun bâtiment de remplacement proposé, le tout tel que décrit à la présente résolution.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-05-176 **PIIA 2019-0005 – rue Urgel-Charette – Lot 6 296 438**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la construction d'un bâtiment industriel situé sur la rue Urgel-Charette, plus particulièrement sur le lot 6 296 438, le revêtement extérieur sera composé de maçonnerie (brique d'argile) et de corrugué de couleur fusain et galvalume. Les espaces libres seront composés d'un aménagement paysager incluant des arbres et autres plantations ;

Considérant que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2019-0005 a été soumise lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2019 sous sa minute CCU-2019-04-006 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA 2019-0005 concernant la construction d'un bâtiment industriel situé sur la rue Urgel-Charette le tout tel que décrit à la présente résolution.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 14 mai 2019 à la dixième seconde de la quarante neuvième minute d'enregistrement (49 : 10)

Période de questions

La période de questions peut être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 14 mai 2019 à la seizième seconde de la première heure d'enregistrement (1 : 16)

Numéro 2019-05-177 **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Alain Savard
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h 10.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière